

## BARCLAYS FAST 4

EMTN émis par Credit Suisse International présentant un risque de perte en capital indexé à la performance de l'Indice EURO STOXX 50®, hors dividendes.  
Durée conseillée d'investissement : 3 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique)  
Produit éligible au compte titres.

Ce produit est une alternative à un placement dynamique risqué de type «actions». L'investisseur est exposé au marché «actions» par le biais d'une indexation à la performance de l'indice EURO STOXX 50 (hors dividendes). À l'échéance du 16 juillet 2015, si l'indice clôture en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial l'investisseur subira une perte en capital égale à la perte de l'indice. Dans ce cas, l'investisseur subit une perte en capital d'au moins 30% à l'échéance. Remboursement anticipé automatique à tout moment si l'indice clôture en hausse de 3% ou plus par rapport à son niveau initial. Si l'indice clôture en hausse de 3% ou plus à l'échéance, l'investisseur est remboursé avec un coupon de 8% par an en plus du capital. Se reporter à la rubrique Avantages/Inconvénients de ce document.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Barclays Bank PLC.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

**Avertissement sur le risque de crédit :** l'investisseur est exposé au risque de crédit de l'émetteur de l'EMTN, Credit Suisse International. En cas de défaut de celui-ci, l'investisseur est exposé à un risque de perte de la totalité du capital initialement investi.

Les termes « capital », « capital investi », « capital initial » et « investissement » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Barclays Fast 4, soit 1000 euros. Le montant du remboursement est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

**L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus de Base et son résumé traduit en français. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance de ce Prospectus et des documents incorporés par référence avant de souscrire au produit.**

# BARCLAYS FAST 4

## CONCEPT DU PRODUIT

Avec Barclays Fast 4, l'investisseur s'expose au marché actions européen ; la performance du produit peut être positive ou négative selon l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® (hors dividendes).

Le produit sera automatiquement remboursé par anticipation si l'indice clôture 3% au-dessus de sa valeur initiale à une date d'observation journalière (commençant 3 mois après la date d'observation initiale) et paiera un coupon de 8% par année écoulée (prorata temporis).

La performance du produit est plafonnée à 8% par an, même en cas de hausse supérieure de l'indice.

À l'échéance des 3 ans, l'investisseur subira une perte en capital si l'indice clôture en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial et sera pleinement exposé à la baisse de l'indice.

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.

## DÉTAIL DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

La valeur initiale de l'EURO STOXX 50® (hors dividendes) est définie à la date d'observation initiale (16 avril 2012).

### À chaque date d'observation journalière :

L'indice est ensuite examiné à chaque date d'observation journalière à partir du 16 juillet 2012. Le titre sera automatiquement remboursé par anticipation si l'indice clôture 3% au-dessus de sa valeur initiale à la date d'observation journalière : le titre est remboursé au montant correspondant à la somme des deux montants suivants :

- montant nominal
- montant nominal x 8% x nombre de jours écoulés depuis la date d'observation initiale/365.

### À l'échéance :

Si le titre de créance n'a pas été remboursé automatiquement par anticipation, le niveau de l'indice à la date de fin d'observation, soit le 16 avril 2015, détermine le remboursement suivant à l'échéance :

- Si l'indice baisse de plus de 30% par rapport à sa valeur initiale, l'investisseur sera dans la même position que s'il avait réalisé un placement direct dans l'indice. Il subira donc l'intégralité de la baisse de l'indice. L'investisseur subira une perte en capital.
- Si l'indice ne baisse pas de plus de 30% par rapport à sa valeur initiale, l'investisseur reçoit 100% du montant nominal (1 000 EUR). Dans ce cas le Taux de Rendement Actuariel est de 0%.
- Si l'indice clôture 3% au-dessus de sa valeur initiale, l'investisseur reçoit 124% du montant nominal (1 240 EUR). Dans ce cas le Taux de Rendement Actuariel est de 7,43%.

## Avantages

- Performance annuelle de 8% en cas de remboursement anticipé automatique si l'indice EURO STOXX 50® (hors dividendes) est en hausse de plus de 3% par rapport à son niveau initial.
- À l'échéance, remboursement de 100% du montant nominal si l'indice clôture à 70% ou plus de sa valeur initiale.

## Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet si le produit n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation et que l'indice a baissé de plus de 30%, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'indice.
- En cas de revente des titres avant la date de remboursement anticipé automatique ou la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte réalisable, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché à la date de revente ; la perte en capital peut être partielle ou totale.
- Pas de versement de dividende des valeurs comprises dans l'Indice EURO STOXX 50® (hors dividendes). La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes investis.
- Le rendement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -30%.
- Plafonnement du coupon à 8% par année écoulée, l'investisseur peut ne pas profiter d'une hausse totale de l'indice.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement qui peut varier de 3 mois à 3 ans, en fonction de la performance de l'indice EUROSTOXX 50 (hors dividendes) à chaque date de constatation journalière à compter du 16 juillet 2012.
- L'investisseur est exposé au risque de crédit de l'émetteur Credit Suisse International. En cas de défaut de celui-ci, l'investisseur est exposé à un risque de perte de la totalité du capital initialement investi.

## L'indice sous-jacent : EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® (hors dividendes) est un indice actions regroupant les 50 plus grandes valeurs de la zone euro.



Source: Bloomberg, du 26 janvier 2006 au 8 juillet 2011  
Les graphiques renvoient à des performances passées.

Les performances passées ne sont pas une indication des rendements futurs.

(1) Les notations sont attribuées par des sociétés indépendantes appelées agences de notation. Veuillez prendre acte du fait que les notations sont révisées régulièrement.

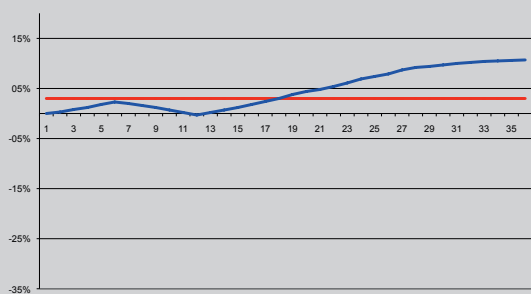
# BARCLAYS FAST 4

## EMTN présentant un risque de perte en capital indexé à la performance de l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup>, hors dividendes

Illustrations du mécanisme du produit selon différents scénarii de marché en dehors de toute autre considération. Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Credit Suisse International.

### SCÉNARIIS HYPOTHÉTIQUES

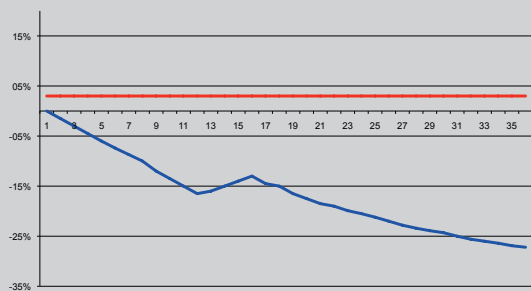
#### Scénario favorable - Remboursement Anticipé



#### Scénario favorable – Remboursement anticipé

- Au bout de 548 jours (soit 18 mois) l'Indice a augmenté de plus de 3% par rapport à son niveau initial, l'EMTN est automatiquement remboursé de façon anticipée au niveau de :  $100\% + 8\% \times 548/365 = 112\%$
- Le Taux de Rendement Actuariel Brut de l'EMTN est donc égal à 7,84%<sup>[2]</sup>.

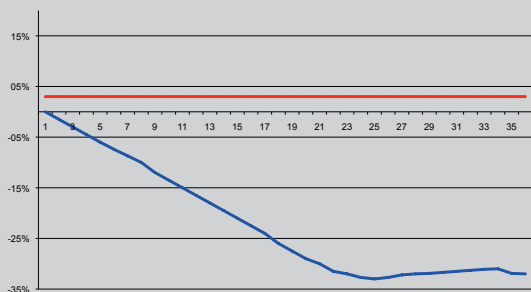
#### Scénario médian - baisse de l'indice inférieure à 30%



#### Scénario médian

- À maturité, l'Indice n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial, il enregistre une performance de -27,5%. Le produit verse donc l'intégralité du capital initial<sup>[2]</sup>.
- Le Taux de Rendement Actuariel Brut de l'EMTN est donc égal à 0%<sup>[2]</sup>.

#### Scénario défavorable - baisse de l'indice supérieure à 30%



#### Scénario défavorable

- À maturité, l'Indice a baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial, enregistrant une performance de -32%. L'investisseur subit donc une perte en capital équivalente. Le produit verse donc 68% du capital initial<sup>[2]</sup>.
- Le Taux de Rendement Actuariel Brut de l'EMTN est donc égal à -12,06%<sup>[2]</sup>.

#### Scénario le plus défavorable

Dans le cas le plus défavorable où l'indice ne clôturerait à aucune date de constatation journalière en hausse d'au moins 3% par rapport à la date de constatation initiale et baisserait de 100% à la date de constatation finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

## Principaux termes et conditions

<b>ISIN</b>	XS0704908978			
<b>Émetteur</b>	Credit Suisse International, Aa1 (Moody's) / A+ (S&P) / Fitch (AA-)²			
<b>Garantie en capital</b>	Instrument financier non garanti en capital.			
<b>Barrière</b>	Risque de perte en capital si l'Indice clôture en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial			
<b>Devise</b>	EUR			
<b>Valeur Nominale</b>	1 000 €			
<b>Minimum de Souscription</b>	1 000 €			
<b>Date d'émission</b>	21 novembre 2011			
<b>Date d'échéance</b>	23 avril 2015			
<b>Échéancier monétaire</b>	23/11/2011	99,60 %	08/02/2012	99,82 %
	30/11/2011	99,62 %	15/02/2012	99,84 %
	07/12/2011	99,64 %	22/02/2012	99,86 %
	14/12/2011	99,66 %	29/02/2012	99,88 %
	21/12/2011	99,68 %	07/03/2012	99,90 %
	28/12/2011	99,70 %	14/03/2012	99,92 %
	04/01/2012	99,72 %	21/03/2012	99,94 %
	11/01/2012	99,74 %	28/03/2012	99,96 %
	18/01/2012	99,76 %	04/04/2012	99,98 %
	25/01/2012	99,78 %	11/04/2012	100,00 %
	01/02/2012	99,80 %	12/04/2012	100,00 %
<b>Prix d'émission</b>	100 %			
<b>Période de commercialisation</b>	Du 21 novembre 2011 au 12 avril 2012			
<b>Date de référence initiale du sous-jacent</b>	16 avril 2012			
<b>Date de référence finale du sous-jacent</b>	16 avril 2015			
<b>Dates d'observation</b>	Chaque jour ouvré entre la date de début d'observation et la date de fin d'observation			
<b>Dates de remboursement</b>	5 jours ouvrés après les dates d'observation correspondantes			
<b>Date de début d'observation</b>	16 juillet 2012			
<b>Date de fin d'observation</b>	16 avril 2015			
<b>Date de remboursement</b>	23 avril 2015			
<b>Indice sous-jacent</b>	EURO STOXX 50® www.stoxx.com / Bloomberg : SX5E Index			
<b>Liquidité</b>	Hebdomadaire			
<b>Agent de Calcul</b>	Credit Suisse International			
<b>Loi Applicable</b>	Anglaise			
<b>Règlement/Livraison</b>	Euroclear / Clearstream			
<b>Cotation</b>	Luxembourg			
<b>Diffusion des cours</b>	Fininfo, Bloomberg et Reuters			
<b>Offre au Public</b>	En France uniquement			
<b>Marché secondaire</b>	Le Distributeur s'engage à racheter aux porteurs d'EMTN, dans des conditions normales de marché, sur une base hebdomadaire leurs titres, sur la base d'une centralisation des demandes chaque vendredi avant 12 h 00. En conditions normales de marché, l'écart entre le prix de vente et le prix d'achat est de 2% maximum anticipé.			
<b>Frais d'entrée</b>	1,5% maximum de l'investissement à la charge du porteur en sus du prix d'achat.			
<b>Commission de structuration</b>	En annualisé et tenant compte de l'actualisation, sur la base de l'horizon de placement recommandé 1,5% maximum de l'investissement à la charge du porteur. La commission de structuration est incluse dans le prix d'émission. Tous les détails concernant cette commission sont disponibles dans les conditions définitives datées du 24 août 2011.			
<b>Durée</b>	3 ans au plus, sous réserve d'un remboursement anticipé automatique			
<b>Commission de sortie</b>	0%, soit aucuns frais à la charge du porteur			
<b>Éligibilité</b>	Compte titres			
<b>Remboursement anticipé automatique</b>	Le remboursement anticipé dépend de la variation de l'indice. Si l'indice clôture 3% au-dessus à l'une des dates d'observation, le titre de créance sera automatiquement remboursé par anticipation à la date de remboursement correspondante : remboursement de : 1 000 EUR x (100% + n/365 x 8%)			
<b>n</b>	Nombre de jours calendaires entre la date d'émission et la date d'observation.			
<b>Remboursement à l'échéance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'indice ne baisse pas de plus de 30% par rapport à sa valeur initiale à la date de fin d'observation : 100% du montant nominal (= 1 000 EUR)</li> <li>• Si l'indice baisse de plus de 30% par rapport à sa valeur initiale à la date de fin d'observation : (valeur de clôture à la date de fin d'observation / valeur initiale) x 1 000 EUR</li> </ul>			

## Documentation juridique

### L'attention des investisseurs est attirée en particulier sur la rubrique « risk factors » (facteurs de risque) du Prospectus de Base, ainsi que sur le risque de crédit lié à l'émetteur et sur le risque de liquidité du produit.

Le produit Barclays Fast 4 décrit dans le présent document fait l'objet d'un Prospectus de Base approuvé par la UK Listing Authority (« UKLA ») (Royaume Uni) comme étant conforme à la Directive 2003/71/EC et le certificat d'approbation a été adressé à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») conformément à l'article 18 de la Directive.

Le prospectus d'émission des titres de créance complexes proposés a été validé par la UK Listing Authority (« UKLA ») (Royaume Uni). Ce document à caractère promotionnel est établi par Barclays Bank PLC. Le présent document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212 – 28 de son règlement général. Le Prospectus de Base est disponible gratuitement auprès de l'émetteur et des distributeurs du produit, ainsi qu'auprès de Credit Suisse Securities (Europe) Limited, 25 avenue Kléber 75016 Paris, ainsi que sur internet à travers le lien suivant : [www.credit-suisse.com/structuredproducts](http://www.credit-suisse.com/structuredproducts) et doit être lu conjointement avec le résumé en français et les conditions définitives du produit disponibles sur le site internet de l'AMF (<http://amf-france.org>) ainsi que sur celui de Credit Suisse.

## Risques

### Cet instrument financier s'adresse aux investisseurs avertis.

Nous attirons notamment l'attention de l'investisseur sur les risques suivants :

- Une vente avant la date d'échéance s'effectuera à un niveau qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. L'investisseur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de vendre l'EMTN avant l'échéance.
- L'investisseur est donc exposé au risque de crédit de l'émetteur de l'EMTN, Credit Suisse International. En cas de défaut de celui-ci, l'investisseur est exposé à un risque de perte de la totalité du capital initialement investi.

### Autres risques affectant la valeur de l'EMTN

- Risque de taux : toute modification des taux d'intérêt sur le marché peut affecter négativement la valeur du titre de créance.
- Risque d'illiquidité : dans certaines circonstances, le marché secondaire des titres de créance peut être illiquide.
- Risque de réinvestissement : en cas de remboursement anticipé automatique, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure d'investir dans un produit proposant des conditions d'investissement favorables.

### Risque lié au marché secondaire de l'EMTN

Credit Suisse International s'engage à racheter, sur une base hebdomadaire, aux investisseurs leurs titres, à leur valeur de marché.

Credit Suisse International attire l'attention des investisseurs :

- Sur le fait qu'en cas de perturbation de marché (incluant de façon non limitative une baisse importante de la liquidité du sous-jacent), le prix de rachat ou de vente, selon le cas, de l'EMTN pourra être inférieur à la dernière valorisation afin de tenir compte de cette perturbation de marché.
- Sur les « facteurs de risque » figurant dans les différents supports d'information notamment dans le prospectus de base dans le cadre duquel l'EMTN est émis, disponible sur le site [www.credit-suisse.com/structuredproducts](http://www.credit-suisse.com/structuredproducts)

### Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse aux investisseurs avertis poursuivant notamment les objectifs suivants :

- Anticipation d'un marché actions européen qui ne baisserait pas de plus de 30 % sur 3 ans.
- Volonté de capter un gain potentiel de 8 % par an sur 3 ans.
- Durée de placement recommandée : 3 ans.

### Avertissement lié à l'Indice

L'Indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice (pour plus d'informations sur l'Indice [http://www.stoxx.com/indices/index\\_information.html?symbol= SX5E](http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol= SX5E)).

### Avertissement

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Credit Suisse International ne pourra être tenu responsable de l'analyse, propre à la situation de chaque investisseur, des avantages et des risques d'un point de vue juridique, fiscal et comptable, d'un investissement dans le produit. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus. La documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains

événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »).

Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des Etats-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre de « Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des Etats des Etats-Unis.

Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts. Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur. L'investisseur supporte un risque de crédit sur Credit Suisse International.

### Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre.

Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du code général des impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

(I) soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (13,5% retenus par l'établissement payeur lors du paiement),

(II) soit sur option, à un prélèvement au taux de 19% libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit un taux global de 32,5%).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 13,5% et à l'impôt sur le revenu au taux de 19% quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement (le projet de loi de finances pour 2012 prévoit de porter le prélèvement libératoire de 19 à 24%).

Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du Code général des impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septies E du Code général des impôts. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3% auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3% (soit au total un taux de 34,43%). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3% auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3% (soit au total un taux de 34,43%) (le projet de loi de finances pour 2012 prévoit de porter le taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33 à 35%).

Les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sont invitées à consulter leur Conseiller Barclays.

### Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167.

Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS. / [www.fsa.gov.uk/register](http://www.fsa.gov.uk/register) : n°122702. La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

### Barclays Patrimoine

Société en commandite simple au capital de 9750 € –  
Siège social : 183 Avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308.

- Intermédiaire en opérations de banques.
- Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.

# BARCLAYS FAST 4

Formulaire d'investissement pour compte-titres

ISIN : XS0704908978



## Partie réservée au Client

Je déclare :

avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

.....

et avoir été informé, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence Barclays Bank ou au bureau Barclays Patrimoine ci-après désigné(e).

ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(dénomination pour une personne morale)

.....

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

.....

### Mon horizon d'investissement :

Inférieur à 3 ans  Égal ou supérieur à 3 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'EMTN Barclays Fast 4 et des risques attachés à celui-ci.

J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

**Mention manuscrite du Client qui souhaite aller au-delà**

« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause ».

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

.....

Ouvert à l'agence de :

.....

du montant de l'investissement, soit :

..... €

Fait en 2 exemplaires originaux.

À : ....., le : ..../..../.....

**Signature du souscripteur** précédée de la mention ci-dessus lorsque le Client va au-delà de la préconisation du Conseiller.

## Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

.....

Agence/Club/Bureau de :

.....

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissements boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du Client.

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15% maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10% maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5% maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
€	€	€

En signant le document, le Conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du Client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'EMTN Barclays Fast 4 pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du Client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au Client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Fast 4 et qu'en conséquence le Client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- le Client, qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À : ....., le : ..../..../.....

Signature du Conseiller :

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

.....

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations

.....

.....

.....

# BARCLAYS FAST 4

Formulaire d'investissement pour compte-titres

ISIN : XS0704908978



## Partie réservée au Client

Je déclare :

avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

\_\_\_\_\_

et avoir été informé, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence Barclays Bank ou au bureau Barclays Patrimoine ci-après désigné(e).

ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(dénomination pour une personne morale)

\_\_\_\_\_

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

\_\_\_\_\_

### Mon horizon d'investissement :

Inférieur à 3 ans  Égal ou supérieur à 3 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'EMTN Barclays Fast 4 et des risques attachés à celui-ci.

J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

**Mention manuscrite du Client qui souhaite aller au-delà**

« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause ».

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

\_\_\_\_\_

Ouvert à l'agence de :

\_\_\_\_\_

du montant de l'investissement, soit :

\_\_\_\_\_ €

Fait en 2 exemplaires originaux.

À : \_\_\_\_\_, le : ...../...../.....

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le Client va au-delà de la préconisation du Conseiller.

## Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

\_\_\_\_\_

Agence/Club/Bureau de :

\_\_\_\_\_

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissements boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du Client.

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15% maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10% maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5% maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
€	€	€

En signant le document, le Conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du Client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'EMTN Barclays Fast 4 pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du Client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au Client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Fast 4 et qu'en conséquence le Client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- le Client, qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À : \_\_\_\_\_, le : ...../...../.....

Signature du Conseiller :

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

\_\_\_\_\_

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations

.....  
.....  
.....